

ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA COUR SUPRÊME A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE JUDICIAIRE 2023-2024

(Porto-Novo, le vendredi 20 Octobre 2023)

- ✓ **Madame la Vice-Présidente de la République, Grande Chancelière de l'Ordre National du Bénin,**
- ✓ **Représentant son Excellence Monsieur le Président de la République,**
- ✓ **Chef de l'Etat,**
- ✓ **Chef du Gouvernement,**
- ✓ **Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;**

« Symbole de notre amour et de notre engagement pour le pays, nos amazones ont su, par leur bravoure, autant que les hommes, défendre la patrie.

Telles nos amazones la femme béninoise est notre fierté. »

C'est par ces mots du **Président Patrice TALON**, inscrits au pied du monument de l'Amazone, érigé en l'honneur des valeureuses femmes du Bénin d'hier et d'aujourd'hui que je voudrais, non sans émotion, au nom des membres de la Cour suprême toutes catégories confondues et en mon nom propre, vous souhaiter la chaleureuse bienvenue au siège de la haute juridiction.

Oui, Madame la Vice-Présidente de la République, vous êtes notre fierté à la Cour suprême au siège de laquelle vous vous retrouvez encore ce matin, vous qui nous aurez gratifiés de votre visite officielle trois fois de suite au cours de la seule année judiciaire 2022-2023.

Les hommes et les femmes qui en son sein, servent la République sont très sensibles à votre sollicitude constante à leur endroit et à la grande considération que vous leur portez.

Votre présence à la présente audience solennelle de rentrée de notre Cour, exprime en réalité votre attachement à l'institution judiciaire et à son rôle si austère soit-il au soutien de l'équilibre de notre société.

Au nom de la magistrature béninoise, au nom de tous les ordres professionnels de la justice de notre pays, je voudrais vous dire très respectueusement notre profonde reconnaissance.

Mais le témoignage de notre infinie gratitude va d'abord à l'endroit de son Excellence, Monsieur le Président de la République qui nous fait une fois encore, l'honneur de sa représentation à cette audience par votre haute Autorité.

Aussi voudrais-je, sans plus attendre, vous prier, Madame la Vice-Présidente de la République, de bien vouloir recevoir et transmettre à son Excellence Monsieur **Patrice Athanase Guillaume TALON**, nos sincères remerciements.

Le corps judiciaire tout entier lui sait infiniment gré de l'immense œuvre qu'accomplit son gouvernement au service de la grandeur de la maison Justice.

J'y reviendrai.

- ✓ **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les Présidents des institutions de la République.**

Votre présence à cette audience solennelle exprime avec éloquence l'intérêt particulier que vous portez à l'institution judiciaire et à sa place dans le fonctionnement de l'Etat. Je reste personnellement très sensible à votre fidélité aux activités de la Cour. Elle est très honorée que vous ayez bien voulu répondre encore une fois, à son invitation.

Soyez-en remerciés.

- ✓ **Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre en charge de la Justice et de la Législation.**

Vous connaissez si bien la Cour suprême.

Vous êtes en effet un des nôtres, en tant qu'avocat. Dans vos précédentes fonctions de Bâtonnier, vous aviez pris une part très active aux audiences de rentrée de notre Cour. Nous gardons en souvenir en effet, les brillantes

observations que dans le calme et la placidité qui vous caractérisent, vous avez été amené à faire en ces moments forts de la vie de notre institution.

Ministre de la Justice depuis quelques mois seulement, vous donnez déjà le gage de votre volonté, de votre détermination à donner un nouveau visage à la Maison Justice. La Cour vous réitère ses chaleureuses félicitations pour votre brillante nomination.

Le colloque que votre département ministériel a organisé, il y a seulement deux semaines sur la modernisation de l'institution judiciaire, est une parfaite illustration de votre engagement à relever les défis du secteur. La Cour salue à sa juste portée cette heureuse initiative et vous assure de son soutien dans la mise en œuvre des pertinentes résolutions qui en sont issues.

✓ **Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin.**

A la suite de votre prédécesseur, le bâtonnier AHOUNOU Prosper, qui aura forcé notre admiration, vous nous donnez depuis votre prise de charges, la preuve de la grande ambition que vous nourrissez pour la justice. Vos prises de parole nous rassurent en effet quant à la convergence de nos points de vue sur les grands débats dont elle fait l'objet de nos jours.

Soyez remercié de votre sens élevé de collaboration.

Soyez remercié des pertinentes observations que vous venez de partager avec cette auguste assemblée.

Vous me permettrez de saluer la présence parmi nous de votre confrère Maître ADAMA FOLLY Claude, bâtonnier de l'Ordre des Avocats du TOGO qui nous fait l'honneur et l'amitié de sa participation à cette audience solennelle.

Au nom des membres de la Cour suprême du Bénin et en mon nom propre, Monsieur le bâtonnier ADAMA FOLLY, je voudrais vous dire notre joie et notre fierté de vous savoir ce matin à nos côtés.

AKPE NIN MIN, AKPE NIN MI KAKA.

✓ **Madame la Présidente de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA ;**

- ✓ **Monsieur le Président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, Premier Président de la Cour de cassation du Royaume du Maroc ;**
- ✓ **Madame la Présidente de la chambre administrative de la Cour suprême du TOGO, représentant le Président de la Cour empêché.**

C'est avec un bien réel plaisir que je voudrais vous réitérer nos chaleureux mots de bienvenue en terre hospitalière et libre du Bénin, votre autre patrie, tant les liens de fraternité, d'amitié et de coopération qui unissent nos pays sont si forts et si historiques.

Vous êtes arrivés au Bénin au nom de valeurs universelles que nous partageons. Vous êtes venus jusqu'à nous, au nom de la coopération juridique et judiciaire qu'entretiennent nos hautes juridictions tant au plan bilatéral que multilatéral au soutien du développement socio-économique de nos Etats que seul, rend possible, un environnement de sécurité juridique et judiciaire porté par une justice forte et prévisible, qu'elle soit nationale ou communautaire.

Nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir à cette audience, Madame la Présidente de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, à un moment où les réformes souhaitées au niveau du volet judiciaire du traité de l'OHADA invitent à agir sur l'articulation judiciaire des compétences entre les juridictions nationales et la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage et à l'institutionnalisation d'un dialogue direct entre la juridiction communautaire que vous présidez et les juridictions nationales de cassation. En attendant de prendre plus amplement connaissance des grandes résolutions des dernières assises de l'OHADA à laquelle vous venez de prendre part à Kinshasa en République Démocratique du Congo, nous voudrions espérer que la capitale congolaise aura fait lever sur l'édifice OHADA un soleil nouveau.

Comment vous accueillir ici à Porto-Novo, Monsieur le Président délégué du Conseil Suprême du pouvoir judiciaire, Premier Président de la Cour de cassation du Royaume du Maroc, sans nous souvenir du passage au siège de notre Cour, le 16 juin 2004 de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Dieu le protège,

venu visiter l'immeuble dont son Gouvernement aura financé en grande partie la construction ? Sa Majesté y a même planté un arbre, symbole de la prospérité et du renforcement des relations de coopération entre le Bénin et le Maroc, arbre sous lequel le bureau de la Cour a eu le plaisir de poser à vos côtés hier pour une photo souvenir.

✓ **Mesdames et Messieurs.**

Qu'il me soit permis en cette circonstance si solennelle de redire à notre collègue le Président **Mohamed ABDENNABAOU**I, Premier Président de la Cour de cassation du Royaume du Maroc, nos sincères mots de compassion et de solidarité que je lui ai adressés au nom de la Cour suprême du Bénin à la suite du violent séisme qui a frappé son beau pays dans la nuit du vendredi au samedi 9 septembre 2023 faisant plus de trois mille morts.

A tous les membres du corps judiciaire marocain touché de près ou de loin par ce drame et à tout le peuple frère du Maroc, les magistrats du Bénin expriment leurs sincères compassions et leur fraternelle affection.

Tous les béninois, soyez-en rassuré monsieur le Premier Président, sont marocains toutes les fois que le Maroc est en difficultés.

A notre cher Doyen, le Président **Abdoulaye YAYA**, Président de la Cour suprême du TOGO qui a tout mis en œuvre pour être à nos côtés mais qui en a été empêché à la suite du décès de deux membres de la famille judiciaire de son pays, je voudrais dire nos sincères condoléances et lui réitérer celles adressées déjà lors du rappel à Dieu le 26 mai dernier de notre respecté Doyen, le Président **Aboudou ASSOUMA**, alors Président de la Cour constitutionnelle du Togo.

A madame DJIDONOU Akpené, Présidente de la chambre administrative de sa Cour qui conduit l'importante délégation présente à cette audience, je voudrais adresser nos chaleureuses salutations et nos vifs remerciements que j'étends à tous les autres membres de ladite délégation.

A vous tous, madame et messieurs les Présidents, aux membres de vos délégations respectives, je renouvelle nos souhaits d'un bon et agréable séjour au Bénin.

- ✓ **Mesdames et Messieurs les membres des Institutions de la République ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement ;**
- ✓ **Honorables Députés à l'Assemblée Nationale ;**
- ✓ **Messieurs Abraham ZINZINDOHOUE et Ousmane BATOKO, les anciens Présidents de la Cour suprême ;**
- ✓ **Messieurs les membres du haut commandement militaire et des forces de sécurité publique ;**
- ✓ **Messieurs les Généraux à la retraite ;**
- ✓ **Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Maroc près le Bénin, Doyen du corps diplomatique ;**
- ✓ **Excellences Mesdames et Messieurs les ambassadeurs et Représentants des Organisations internationales accrédités au Bénin ;**
- ✓ **Madame et Messieurs les Préfets des départements de l'Atlantique, du Littoral, et de l'Ouémé ;**
- ✓ **Monsieur le Maire de la ville de Porto-Novo ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les membres de la Cour suprême ;**
- ✓ **Madame la Présidente de la chambre des Notaires ;**
- ✓ **Monsieur le Président de la chambre des Huissiers ;**
- ✓ **Monsieur le Président de la chambre des Commissaires-Priseurs ;**

- ✓ **Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours et Tribunaux de la République ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux et Procureurs de la République près lesdits Cours et Tribunaux ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les membres de la grande famille judiciaire nationale ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les Magistrats honoraires ou admis à la retraite ;**
- ✓ **Révérands Pères ici présents ;**
- ✓ **Leurs Majestés les têtes couronnées et autres gardiens des traditions ancestrales ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les membres du personnel administratif et militaire de la Cour suprême ;**
- ✓ **Distinguées personnalités ici présentes, soyez assurées de ce qu'aucun de vous n'échappe à ma bienveillante attention ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs** qui nous suivez en direct depuis l'Extérieur ;
- ✓ **Mesdames et Messieurs.**

Nous sommes très sensibles à votre fidélité à nos audiences solennelles de rentrée judiciaire, fidélité qui nous donne la preuve supplémentaire de votre attachement à l'institution judiciaire et à ce qu'elle représente pour l'Etat de droit.

Votre présence nous rassure de toute votre estime et de votre confiance.

Il m'est particulièrement agréable de vous saluer chacun et tous et de vous souhaiter la bienvenue ici à Porto-Novo, au siège de la haute juridiction.

Dans un contexte régional particulièrement difficile marqué par les remises en cause des fondements démocratiques de nos sociétés et de l'Etat de droit et qui interpellent gravement l'office ou l'action des hautes juridictions qui en sont les garantes, la Cour suprême voudrait vous rassurer de ce qu'elle continuera à défendre les valeurs et les principes fondamentaux constitutifs de notre socle

commun, constitutifs du pacte démocratique de notre société, si précieux mais encore si fragile.

A tous les magistrats de la République et à tous les membres des ordres professionnels de la Justice, nous voudrions dire ici et maintenant avec une extrême gravité, l'immense responsabilité qui est la nôtre dans la foi et la confiance de nos concitoyens en l'Etat démocratique.

Il me plaît ici de saluer l'action des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature qui, appréhendant à sa juste portée leur mission à l'aune des attentes légitimes de nos concitoyens, s'emploient à œuvrer pour l'avènement au Bénin d'une justice de qualité, en adéquation avec les exigences de l'Etat de droit en chantier dans notre pays et animée par des hommes et femmes solidement arrimés à leur serment et ne remettant en aucun cas en cause, la légitimité de leur action.

- ✓ **Madame la Vice-Présidente de la République ;**
- ✓ **Distinguées personnalités ici présentes ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs.**

L'année judiciaire 2022-2023 dont la présente audience solennelle tourne définitivement la page aura été celle de nos avancées, de nos progrès mais également celle de nos amertumes, de nos interrogations pour finir par se révéler à nous comme celle de nos espérances.

Elle aura été d'abord noircie à notre plus grande stupéfaction par le rappel à Dieu de trois de nos valeureux compagnons qui nous ont tragiquement quittés.

Qu'il me soit permis à cette audience solennelle de rentrée d'avoir une pieuse pensée pour :

-Pascal DOHOUNGBO, Magistrat, Conseiller à la Chambre Administrative de la Cour, décédé à la suite du grave accident de circulation intervenu à Dassa-Zoumé le 29 janvier 2023 ;

-Madame Josiane Flore AYITE AVOGNON, Préposée des Services Judiciaires, en service au Secrétariat administratif de la Cour, décédée le 18 mai 2023 des suites d'une courte maladie ;

-Monsieur AVADJA Coovi Bienvenu, Secrétaire des Services Judiciaires, en service au Parquet Général près la Cour suprême, enlevé à notre affection le 7 juillet 2023 des suites d'une longue maladie.

Ils auront tous été des modèles de professionnalisme comme il est rare d'en avoir de nos jours dans nos administrations. Dieu leur accorde paix et repos éternel.

✓ **Mesdames et Messieurs,**

L'audience solennelle de rentrée nous donne l'heureuse occasion de présentation du bilan de nos activités de l'année écoulée, dans une logique de reddition de compte au peuple au nom de qui la justice est rendue et de faire état des perspectives qui s'offrent à notre juridiction.

L'année judiciaire 2022-2023 aura été marquée au plan régional et international par des turbulences socio-politiques qui questionnent la solidité et le fonctionnement des institutions nationales issues du renouveau démocratique des années 1990.

Sur le plan national, l'aspiration au règne du droit, et la jouissance des libertés se font de plus en plus prononcées avec des dénonciations de cas de détentions arbitraires, illégales et dégradantes.

L'action du juge est ainsi interpellée.

Ce dysfonctionnement de la justice doit-il pour autant se doubler d'une crise de nos institutions et de notre modèle de démocratie avec des insinuations, des critiques qui jettent facilement le discrédit sur l'Etat de droit en construction dans notre pays ?

Peut-on raisonnablement qualifier de détention arbitraire ou politique des privations de libertés consécutives à des condamnations régulièrement prononcées par des juridictions répressives légalement établies après épuisement ou renonciation à l'exercice des voies de recours ?

L'affirmer c'est afficher pour la justice, une forme de mépris, le dire c'est inspirer à l'opinion nationale voire internationale des sentiments de dépendance de l'institution judiciaire. Le dire c'est mettre en cause la légitimité de son action. C'est l'institution qui se trouve ainsi avilie et affaiblie. En définitive c'est la République qui s'en trouve blessée.

Evitons de nous attaquer aussi facilement aux fondements de notre société.

Nous nous devons plutôt de défendre nos institutions.

L'année judiciaire écoulée aura également été marquée par l'installation par la Cour suprême, d'une nouvelle juridiction, la Cour spéciale des Affaires Foncières dont je voudrais saluer la présence parmi nous de son président.

Sur un tout autre registre, les élections législatives du 8 janvier 2023 ont consacré l'entrée au Parlement d'un parti de l'opposition. Elles ont ouvert la voie à l'installation de la neuvième législature sous l'ère du renouveau démocratique.

Qu'il me soit permis à ce stade de mes propos de réitérer au Président **Louis Gbèhounou VLAVONOU** les sincères félicitations des membres de la Cour suprême pour sa brillante élection à la tête de la représentation nationale, lui qui aura déjà présidé la 8^{ème} législature.

L'année judiciaire écoulée aura également vu le renouvellement des membres de la Cour constitutionnelle et celui des membres de la Haute Cour de Justice.

Je m'en voudrais de ne pas renouveler en cette circonstance si solennelle, nos vives félicitations aux membres de ces deux hautes juridictions et particulièrement au **Professeur Dorothée SOSSA**, ancien garde des Sceaux, Ministre de la Justice qui préside aujourd'hui aux destinées de la haute juridiction constitutionnelle de notre pays.

Dans le domaine judiciaire.

✓ **Mesdames et Messieurs.**

Ces mutations qualitatives intervenues dans la vie institutionnelle de notre pays témoignent à suffire de la vitalité de notre modèle démocratique, de la solidité de ses institutions et de la qualité de la gouvernance publique.

Nous en tirons en tant que juges, une légitime fierté et nous nous réjouissons du positionnement de notre pays sur la scène régionale et internationale avec son attachement aux valeurs portées par la déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, texte désormais reconnu comme l'instrument normatif de référence de l'action politique de nos pays qui y ont tous souscrit.

C'est dans l'environnement ci-dessus rappelé que la Cour s'est acquittée de sa mission républicaine et ce au regard des enjeux et défis judiciaires de notre pays.

Sacrifiant à la tradition de présentation des statistiques, j'indiquerai qu'au plan juridictionnel, la Cour a poursuivi avec beaucoup de succès, sa politique d'assainissement de ses stocks tant et si bien qu'aujourd'hui à la haute juridiction nos plus vieux dossiers encore non jugés datent de l'année 2022, à l'exception de quelques cas marginaux de procédures dans lesquelles, les requérants ont bénéficié d'une assistance judiciaire avec la commission d'office d'avocats et qui date de **l'an 2021**.

Je ne voudrais pas vous faire dire que ceci explique cela.

Le délai maximum de traitement des dossiers fixé par le bureau de la Cour à **dix-huit (18) mois** pour l'année judiciaire écoulée a été tenu par les deux chambres soit à un **taux de 100% pour la chambre administrative et 98% pour la chambre judiciaire**.

Quant au Parquet Général, il sera resté bien fermement dans le délai légal de deux mois que lui impartit la loi pour la production de ses conclusions qui ont oscillé en réalité entre cinq (5) et sept (7) jours.

Les performances remarquables du Parquet Général sont telles qu'à la date du 15 Octobre 2023, dernier jour de l'année judiciaire écoulée, il ne se trouvait aucun dossier en attente de conclusion au niveau de cette institution de la Cour.

Au plan des données plus statistiques, la chambre administrative a entamé l'année judiciaire écoulée avec un stock initial de **39 dossiers** auxquels se sont ajoutés **39 nouveaux dossiers** enregistrés au cours de l'année, soit au total **78 dossiers**.

La chambre a rendu **54 arrêts** et a à ce jour un stock de **24 dossiers** datant de moins de **douze mois**.

Il convient de rappeler pour ceux qui ne le savent pas, que le nombre presque insignifiant des nouveaux dossiers enregistrés s'explique par l'opérationnalisation depuis quelques années, des chambres administratives des juridictions du fond désormais compétentes conformément à la loi d'organisation judiciaire, pour connaître en premier ressort et en appel du contentieux administratif.

-**La chambre administrative** de la Cour suprême est devenue juge de cassation des décisions rendues par ces juridictions du fond statuant en appel ou en premier et dernier ressort.

Elle est juge de droit commun en premier et dernier ressort des recours en annulation des décisions prises en Conseil des ministres et des actes pris par le Président de la République qui portent grief.

Depuis lors, force est de relever que la Chambre administrative de la Cour n'a été saisie que d'une seule procédure en cassation qu'elle a du reste déjà vidé.

A ce stade de mes propos, il me plait de souligner que la Chambre a effectué deux missions de terrain, mission d'accompagnement des juridictions administratives du fond.

Ces missions ont révélé que le contentieux administratif est en souffrance devant les juridictions du fond pour diverses raisons :

Très peu de décisions en matière contentieuse administrative ont été rendues par les juridictions du fond.

Cela pose problème, cette situation nous interpelle.

Le législateur en décidant en effet de la création des chambres administratives au niveau des juridictions du fond vise assurément des objectifs de fluidité et de célérité dans le traitement du contentieux administratif alors concentré entre les mains du seul juge de la Cour suprême qui statuait en toute matière, en premier et dernier ressort.

Si rien n'est fait, cette réforme perdrait tout son sens. J'ai donc saisi aussi bien le Président de la République que le Garde des Sceaux du rapport de mission de la chambre administrative aux fins que soit mis fin aux dysfonctionnements relevés, qui affectent les justiciables dont l'effectivité de l'accès au juge et le droit à la justice administrative se doivent d'être garantis.

- **La chambre judiciaire** résolument depuis des années dans son statut de juge de cassation a rendu au cours de l'année écoulée **429 arrêts** contre **307** l'année judiciaire 2021-2022. Il s'agit là d'une performance jamais égalée.

Elle aura enregistré au cours de l'année écoulée **543 nouveaux pourvois** provenant des trois Cours d'Appels et de la CRIET.

Son stock initial était de **398 dossiers**. Les performances réalisées par la chambre l'année écoulée, ont conduit à l'assainissement de ses stocks qui ne comportent en réalité que des dossiers qui datent de la fin de l'année 2022 et de 2023, avec une durée moyenne d'âge de moins de **12 mois**.

Ainsi que je l'indiquais à notre dernière audience de rentrée, la chambre est généralement saisie de pourvois, dont le sérieux en droit, c'est le cas de le dire, est des plus problématiques.

Les documents statistiques mis à votre disposition mesdames et messieurs, renseignent que pour le compte de l'année écoulée seulement **7,93%** des dossiers ont fait l'objet de décision de cassation avec ou sans renvoi, contre **25,64%** de forclusion, **20,98%** de déchéance, **35,20%** de rejet, **6,29%** de désistement et **2,80%** d'irrecevabilité.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

- **Le Parquet Général** comme je l'indiquais tantôt, a produit des conclusions sur l'ensemble des procédures qui lui ont été communiquées, soit au total **577** conclusions, à raison de **57** au titre de la chambre administrative et **520** pour la chambre judiciaire. Son stock affiche à la veille de la nouvelle année judiciaire **néant**.

S'agissant de l'accomplissement de sa mission consultative, la Cour aura produit des avis motivés sur les deux projets de texte législatif dont elle a été saisie par le gouvernement et a donné suite à la totalité des demandes d'avis

juridiques sur les accords de financement ou de prêts que l'exécutif béninois a signé avec les partenaires au développement soit au total **28 avis juridiques**.

S'agissant des activités à caractère juridictionnel, je suis heureux de rendre compte de ce que le rapport général de la Cour au titre de l'année judiciaire 2021-2022 a été élaboré et transmis ainsi que l'exige la loi, au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Cour suprême.

Le rapport général 2022-2023 est déjà en cours d'élaboration par le comité ad'hoc mis en place conformément à la loi. Il sera disponible au plus tard fin décembre 2023.

- ✓ **Madame la Vice-Présidente de la République ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;**
- ✓ **Distinguées personnalités ici présentes ;**
- ✓ **Mesdames et Messieurs.**

La justice n'a pas vocation à fonctionner pour elle-même. Elle est un service public. Nos concitoyens ont le droit de savoir ce que fait la Cour. En inscrivant notre action dans la modernité, nous avons du coup décidé de nous ouvrir non seulement à nos concitoyens mais également au monde tout entier.

Nous avons par conséquent inscrit à notre Plan de Travail Annuel, la publication systématique de nos décisions par la parution de nos recueils d'arrêts et leur mise en ligne sur notre site et sur ceux des réseaux institutionnels internationaux auxquels nous appartenons.

La chambre judiciaire et la chambre administrative ont donc fait publier les recueils des années **2015-2016, 2017 et 2021** pour la première et le recueil de l'année **2021** pour la seconde.

La Cour aura également fait paraître l'année écoulée, les numéros **3** et **4** de son bulletin de droit et d'informations dénommé « **La Cour** » et qui nous permet d'entretenir plus directement le dialogue nécessaire entre notre juridiction les pouvoirs publics, les juges du fond, les universitaires et nos concitoyens.

Mais l'action décisive menée dans ce registre reste la concrétisation de notre volonté de voir publier au Bénin les Grands Arrêts de la Cour suprême.

Cette ambition a rencontré l'adhésion pleine et entière de deux institutions de droit de notre pays dirigées par d'éminents professeurs de droit qui ont décidé de réaliser ce beau rêve. Il s'agit du Centre de Recherches et d'Etudes en Droit et Institutions Judiciaires (CREDIJ) du Professeur **Joseph Fifamè DJOGBENOU** et de l'Académie des Sciences Constitutionnelle, Administrative et Politique (ASCAP) de Madame **Dandi GNAMOU** qui vient de prendre la succession à la tête de cette académie du **Professeur Ibrahim SALAMI**.

La Cour vient de signer un accord de partenariat avec chacune de ces deux institutions qui procéderont, aux fins de publications, aux commentaires des grands arrêts de notre Cour rendus tant en matière administrative qu'en matière judiciaire.

Qu'il me soit permis à ce stade de mes propos, de réitérer aux responsables de ces deux institutions et à tous leurs collaborateurs les sincères remerciements de notre Cour.

Poursuivant la mise en œuvre de son Plan de Travail Annuel, la Cour a organisé au profit des juridictions du fond, au Tribunal de Première Instance de deuxième classe de Savalou sa 11^{ème} rencontre d'accompagnement pédagogique élargie désormais aux auxiliaires de justice et à la Commission Béninoise des Droits de l'Homme sur le thème central « **le mangement des juridictions à l'ère de la modernisation de la justice** ».

La 12^{ème} rencontre est programmée pour se tenir au mois de décembre au Tribunal de Première Instance de deuxième classe de Djougou.

L'assainissement de nos stocks et l'allègement de nos rôles nous auront permis de nous atteler davantage au renforcement de nos capacités d'intervention à travers les formations, les ateliers, les cafés thématiques juridiques, que nous avons organisés au siège de notre juridiction ou auxquels nous avons pris part à l'extérieur.

✓ **Mesdames et Messieurs.**

C'est en raison du nécessaire dialogue avec le peuple au nom de qui la justice est rendue qu'il a plu au bureau de la Cour de relancer le prix d'Excellence de la Cour suprême, dénommé **DROIT –JUSTICE - PAIX** dont la première édition a eu lieu en 2000 à l'initiative de son Président d'alors, **Maitre Abraham ZINZINDOHOUE**.

Ce prix depuis ses origines vise à donner la parole au peuple de notre pays à travers son intelligentsia appelée à se prononcer sur les grands sujets qui intéressent le fonctionnement de la justice.

La deuxième édition dédiée à l'initiateur du prix, Maître Abraham ZINZINDOHOUE a été lancée autour d'une thématique de préoccupation majeure pour la démocratie, pour l'Etat de droit dans notre pays.

Elle a porté sur : « **Lenteur judiciaire et Etat de droit au Bénin : enjeux et perspectives** ».

Seize (16) de nos compatriotes dont deux en binôme, ont compété en produisant des textes d'une trentaine de page chacun.

Un jury présidé par le Professeur **Noël GBAGUIDI**, agrégé de droit privé, Président du Conseil National de l'Education et ayant pour autres membres les Professeurs **Joseph F. DJOGBENOU**, **Césaire KPENONHOUN**, **Albert TINGBE AZALOU**, Maître **Charles BADOU**, Avocat à la Cour, les Magistrats **Ginette AFANWOUBO** épouse **HOUNSA** et **Sourou Innocent AVOGNON**, a apprécié les productions scientifiques des candidats et sélectionné les cinq (5) premiers qui ont fait l'objet d'un test oral à l'issue duquel le lauréat a été sélectionné.

Que les membres du jury ici présents trouve à travers ma voix la reconnaissance infinie des membres de la Cour.

Madame la Vice-Présidente de la République a accepté de remettre le prix du concours, ce jour et en ces mêmes lieux, au lauréat dont le texte proposé sera publié et remis au Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.

✓ **Mesdames et Messieurs.**

Dans le but de nous faire connaître davantage du public, de montrer ce qu'est le juge de cassation, ses méthodes d'action, ses difficultés et ses attentes, nous avons décidé d'ouvrir nos portes à nos concitoyens dès la semaine prochaine où nous organisons les Journées Portes Ouvertes de la Cour.

Au plan administratif, la Cour a réalisé des progrès qu'il importe de souligner.

Poursuivant la dynamique de restitution de l'histoire de notre Cour nous avons, à la suite de la dénomination des salles et autres lieux emblématiques de la haute juridiction, réalisé la galerie photo de ses anciens principaux animateurs, des Présidents de la Cour jusqu'aux Greffiers en Chef en passant par les Procureurs Généraux et les Présidents de chambre y compris ceux de nationalité française qui ont servi notre pays à la création de la juridiction suprême.

Nous avons également poursuivi et achevé la réalisation du projet de diffusion en direct partout dans le monde de nos audiences juridictionnelles, projet réalisé grâce au financement de l'Ambassade de Chine près le Bénin.

Ce projet nous donne aujourd'hui plus de visibilité dans le monde et je puis vous assurer de ce que, la présente audience est suivie de partout notamment par nos collègues magistrats des juridictions avec lesquelles, la Cour suprême du Bénin a signé des conventions de jumelage.

Je pourrais citer la Cour de cassation et le Conseil d'Etat de France, la Cour suprême de Cuba, la Cour de cassation du Burkina-Faso, la Cour de cassation

du Maroc au siège de laquelle une délégation de notre Cour s'est rendue il y a quelques mois pour redynamiser le partenariat qui nous lie sans oublier bien évidemment les juridictions sœurs avec lesquelles nous avons des liens historiques.

La réalisation de ce dernier projet a été facilitée par les avancées que nous avons enregistrées dans le processus de dématérialisation de nos procédures tant juridictionnelles qu'administratives, que nous avons entamé il y a quelques années.

L'année judiciaire qui s'ouvre dès ce jour nous verra installés plus profondément dans la digitalisation, dans le numérique.

✓ **Mesdames et Messieurs.**

Au plan social, nous avons travaillé à l'amélioration de notre cadre de travail, à l'amélioration des avantages des membres et personnel de la Cour, à la distinction des meilleurs d'entre nous que nous avons primés ou promus à des postes de responsabilité, nous avons également travaillé au renforcement des capacités d'intervention de notre service de santé. Dans ce registre, la santé au travail a été une préoccupation du bureau de la Cour. Du mardi 28 au jeudi 30 mars 2023, ont ainsi été organisées, durant trois jours des séances de sensibilisation et de dépistage par une équipe médicale avisée des maladies non transmissibles notamment celles cardiovasculaires. Ces séances de dépistage font suite à celles consacrées aux hépatites virales en octobre 2022.

Le souci du bien-être des membres de la haute Juridiction nous a conduits à instituer un parcours de santé par la marche autour du bâtiment de l'Institution. Ainsi, tous les animateurs de la Cour sont fortement invités à une séance de marche tous les jours ouvrés de 17h30 à 18h30.

✓ **Madame la Vice-Présidente de la République ;**

✓ **Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;**

✓ **Monsieur le Garde des Sceaux ;**

✓ **Mesdames et Messieurs.**

Au plan régional, la Cour n'a pas manqué d'assumer son leadership au sein des creusets d'intégration juridique et judiciaire dont elle est membre.

Elle a pris part aux 18èmes Assises statutaires de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF) tenues du 12 au 14 décembre 2022 à Lomé au Togo. Le colloque organisé en marge desdites assises a porté sur le thème : « **L'Etat de droit et la problématique des révisions constitutionnelles en Afrique** ».

Du 13 au 18 mars 2023, à la tête d'une délégation de la haute Juridiction, j'ai aussi pris part au séminaire sur l'histoire des Cours suprêmes, organisé par l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF), à Rabat au Maroc.

Enfin, la haute Juridiction a organisé du 24 au 26 juillet 2023 à l'ERSUMA de Porto-Novo, la 15^{ème} session de formation des magistrats des juridictions membres de l'AA-HJF.

Nous avons donc assumé tous nos engagements internationaux.

✓ **Honorables invités ;**

✓ **Mesdames et Messieurs.**

Les résultats encourageants auxquels nous sommes parvenus l'année écoulée ont été rendus possibles grâce au soutien du Président de la République et de son gouvernement qui nous aurons donné les moyens tant humains, matériels que financiers nécessaires au meilleur fonctionnement de la haute juridiction.

Sans vouloir être exhaustif, je voudrais rendre compte de :

- La rénovation de l'intérieur du bâtiment qui abrite le siège de la Cour devenu plus chatoyant et qui aura coûté la bagatelle somme de **1.064 136 215 de FCFA.**

-La mise à la disposition de la Cour des véhicules de fonction pour les Conseillers et Avocats généraux qui n'en disposaient pas.

-Une rallonge budgétaire de **96.203 610 de FCFA** pour le renforcement de l'équipement mobilier et l'acquisition des robes d'audiences pour les Conseillers et Avocats généraux.

-La revalorisation du traitement salarial des magistrats de la Cour en application de la loi portant statut des magistrats de la Cour suprême.

-Le renforcement du personnel administratif de soutien.

La mise à la disposition de la Cour de ces moyens en a impacté très positivement le rendement l'année judiciaire écoulée.

Aussi, voudrais-je, au nom du Procureur Général près la Cour, au nom des Présidents de chambres, de tous les Conseillers et Avocats Généraux, des Auditeurs, du Greffier en Chef, des Greffiers et de tout le personnel administratif et militaire et en mon nom propre exprimer avec beaucoup de solennité, notre profonde reconnaissance au Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature pour son soutien personnel ainsi que celui de son gouvernement , profonde reconnaissance que je voudrais vous prier, Madame la Vice-Présidente de la République, de bien vouloir lui transmettre.

✓ **Mesdames et Messieurs.**

Les performances juridictionnelles et la gestion administrative de qualité qui viennent d'être mises au crédit de la Cour suprême sont l'œuvre de tous ses animateurs qui se sont hissés à la hauteur des enjeux et défis qui sont ceux d'une juridiction moderne placée au sommet de la pyramide judiciaire.

Les résultats obtenus sont aussi le fruit de la qualité de notre vivre ensemble professionnel que nous cultivons à l'aune des valeurs qui fondent la République.

Participent de la qualité de ce vivre ensemble professionnel, nos rassemblements de tous les lundis matin autour du drapeau national où les paroles fortes de l'Hymne Nationale, l'Aube Nouvelle, titillent notre fibre patriotique, nous donnent des sensations et des émotions nous invitant, nous aussi bâtisseurs du présent, plus forts dans l'unité, chaque jour à la tâche, à construire sans relâche pour la postérité.

Comment pourrais-je oublier d'inscrire dans la dynamique de notre vivre ensemble, de notre convivialité entretenue, de nos rêves communs, la naissance à la Cour, de l'équipe masculine de football dénommée "Cassation football" qui nous a amenés, répondant ainsi au souhait du gouvernement à travers le Ministre en charge des Sports, à participer pour la première fois au Tournoi des Institutions de la Fonction Publique (TIFOP) qui en est, cette année, à sa 6^{ème} édition ?

Comment ne pas se réjouir du parcours de cette équipe dans la compétition, elle le petit poussin qui s'est retrouvé dans le carré d'As en accédant à la demi-finale du tournoi ?

Que l'encadrement administratif et technique de cette équipe, ses joueurs reçoivent encore ici les sincères félicitations et les remerciements du bureau de la Cour.

Voilà **mesdames et messieurs**, les grandes lignes de ce que nous avons pu réaliser au cours de l'année écoulée.

Je m'en voudrais, à cette étape de mon propos, et en ma qualité de premier responsable de l'Institution, de ne pas en savoir gré aux principaux animateurs de la Cour et à tout le personnel de soutien et de ne pas les féliciter pour leur haut degré d'implication dans l'atteinte des objectifs déclinés dans le plan de travail annuel de l'institution.

A ceux d'entre eux admis à faire valoir leur droit à une retraite bien méritée, je voudrais donner rendez-vous en janvier 2024 à la traditionnelle cérémonie d'hommage qui sera organisée à leur intention.

C'est le lieu pour moi de relever que deux éminents magistrats de la Cour seront appelés à faire valoir leurs droits à la retraite dans quelques mois.

Je voudrais saluer le collègue et ami, Sourou Innocent AVOGNON, Président de la chambre judiciaire qui aura donné à cette chambre rénovée, toute l'impulsion nécessaire.

Je voudrais sublimer son talent, son leadership au service d'un seul engagement, celui de servir la justice de son pays.

Monsieur le PCJ comme nous t'appelons si affectueusement, ce n'est pas sans une certaine émotion que je me convains à l'idée qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 tu ne seras plus de l'effectif des magistrats en activité à la Cour, après une carrière bien remplie.

Alors je voudrais te dire à cette audience solennelle, mon grand Merci, Merci pour tout.

Je te dis aussi Merci mon cher Nicolas BIAO, 1^{er} Avocat Général au Parquet Général près la Cour.

Merci pour tout ce temps passé ensemble, merci de ton accompagnement, de ton soutien, Merci du grand rôle que tu as joué au Parquet Général près la Cour que tu as servi aux côtés de Monsieur le Procureur Général Onésime MADODE.

A vous deux, je voudrais souhaiter une bien paisible retraite.

Monsieur le procureur général près la cour suprême

Tu es un haut magistrat respecté de tous pour ton savoir-faire et aussi ton savoir-être. J'ai pris du bonheur à te voir servir la cour depuis une dizaine d'années aux différents postes du parquet que tu as occupés.

J'ai pu apprécier, par moi-même, et au quotidien, la qualité de tes prestations juridictionnelles et la densité de tes avis sur les questions juridiques et judiciaires débattues au cours de nos assemblées plénières.

La Cour te doit beaucoup dans ce qu'elle est aujourd'hui. Elle te doit en grande partie l'assainissement de ses stocks et l'allègement de ses rôles.

Cher Onésime, tu comprends aisément que j'ai du mal à réaliser qu'à la prochaine audience solennelle de rentrée judiciaire, nous ne bénéficierons plus de ta verve flamboyante et de la solidité, de la rigoureuse déclinaison de tes réquisitions.

Oui ! Hélas, début octobre 2024, toi aussi tu seras appelé à faire valoir tes droits à la retraite après une vie de parquetier bien remplie. Je voudrais d'ores et déjà te dire toute notre reconnaissance pour les bons et loyaux services rendus à la magistrature béninoise en général et à la Cour suprême en particulier.

Le Greffier en chef de la haute juridiction, monsieur Prosper DJOSSOU, sera lui aussi admis à la retraite dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Nous lui disons toute notre satisfaction pour le travail abattu au greffe central qui est la véritable cheville ouvrière de la Cour suprême.

✓ **Madame la Vice-Présidente de la République ;**

✓ **Mesdames et Messieurs.**

Afin de pérenniser les acquis, d'inscrire nos actions dans la durée, d'enraciner nos pratiques positives et d'envisager avec beaucoup plus de certitudes l'avenir de la Cour, nous avons pris l'option de l'élaboration d'un plan stratégique de développement pour la période 2024-2027.

[Nous sommes déjà dans le management.]

Le document des termes de référence relatif à l'élaboration dudit plan a été enrichi par le Ministère d'Etat chargé du Développement qui a mis à notre disposition, un fonctionnaire bien avisé qui a travaillé avec le comité ad'hoc de la Cour au choix d'un cabinet déjà recruté pour la réalisation de ce plan stratégique qui répond, à la nécessité d'avoir un cadre référentiel adéquat.

Sa mise en œuvre renforcera la capacité opérationnelle des animateurs de la haute juridiction et devra en améliorer la performance et l'efficacité de l'action, tellement les défis qui l'attendent sont nombreux.

C'est d'ailleurs au regard de ces défis, que nous nous devons impérativement de relever et tirant leçons des expériences capitalisées à la Cour qu'il a plu au bureau de la haute juridiction de placer la présente audience solennelle de rentrée sous le thème « **Management des juridictions et efficacité du service public de la justice** ».

J'ai suivi avec une attention soutenue les brillantes observations de monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats et les réquisitions de monsieur le Procureur général près la Cour.

Je voudrais les remercier et les féliciter pour l'exercice dont ils viennent de s'acquitter avec autant de brio et avec un grand talent. Je partage l'essentiel de leurs développements et contributions visant à faire de la justice, un service public moderne et efficace.

Pour ma part, me vient immédiatement à l'esprit, les propos d'un béninois de regrettée mémoire, feu Emmanuel GUIDIBI pour ne pas le nommer, qui, à la fin de sa présentation sur le thème « Le management au service du renouveau de l'Administration de la justice » à l'occasion des états généraux de la justice de 1998 affirmait : « l'Administration de la justice béninoise a beaucoup de défis à relever, notamment donner plus qu'elle ne reçoit, faire plus avec moins de moyens. Je ne connais qu'un moyen de réaliser un tel miracle, on peut l'appeler comme on veut mais il est un art que partagent tous ceux qui doivent faire les miracles... cet art de ceux qui savent se débrouiller contre vents et marrées pour assurer leur responsabilité pourrait s'appeler le Management » fin de citation.

Voici ainsi planté le décor.

En choisissant ce thème pour nourrir les réflexions de la présente audience, le Bureau de la Cour a voulu prolonger les échanges que les membres de la haute Juridiction ont eu avec les juges du fond à la dernière rencontre dite trimestrielle à Savalou du 12 au 13 juin 2023 et qui ont eu pour thème central le management des juridictions à l'ère de la modernisation de la justice.

Cette insistance à débattre de cette thématique est dictée par un double constat : le premier, la gouvernance de nos juridictions est des plus problématiques ; le deuxième, le mal loin d'être une fatalité peut et doit être combattu.

Romain Rolland ne nous dit-il pas « la fatalité est l'excuse des âmes sans volonté ».

Nous devons nous convaincre à l'idée que la justice peut mieux fonctionner qu'elle ne le fait aujourd'hui.

Nous en sommes, au regard de notre pratique à la Cour suprême, plus que convaincus.

J'ai suivi attentivement l'introduction artistique au colloque sur la modernisation de la justice des 05 et 06 octobre dernier.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les dernières audiences solennelles de rentrée des Cours d'Appel de Cotonou et d'Abomey.

Le diagnostic est là, implacable.

Notre justice doit être managée autrement afin de mieux accomplir sa mission de service public.

Si elle est un pouvoir indépendant, aux termes des dispositions de notre loi fondamentale, la justice demeure un service éminemment public et de ce fait, n'a pas vocation à fonctionner pour elle-même. Selon Maryse DEGUERGUE, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le service public de la justice, malgré ses particularités, remplit tous les critères du service public, en ce qu'il répond au besoin essentiel de justice que l'État assure et assume directement en vertu d'un pouvoir régalien qui est toujours exercé en son nom. Mais la justice, à travers ses entités que sont les juridictions, est-elle une entreprise susceptible d'être soumise aux techniques managériales ? Répondant à cette question, Madame France Desjardins, ancienne directrice Régionale des Services juridiques et du Palais de Justice de Montréal au Canada, à l'occasion d'un séminaire de perfectionnement organisé à l'intention des chefs de juridiction et des greffiers en chef de juridiction à l'Ecole Internationale de Bordeaux en 1993 sur le thème « La gestion des juridictions » affirmait « La Justice est comme une entreprise qu'il faut administrer, mais en ayant toujours à l'esprit l'indépendance de la Magistrature. » En d'autres termes, la justice est comparable à une entreprise dont l'administration, c'est-à-dire le management et la gestion doivent se faire en tenant compte de sa spécificité.

Nous en convenons tous. La justice est un service public, un service public tout à fait à part, dont les trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire contribuent à l'administration, mais dont la production – les jugements – ne peut relever que du seul juge. Cette spécificité ne l'affranchit toutefois pas de certaines exigences posées par la relation avec le politique et avec le citoyen.

En posant la question de l'efficacité de la justice, on s'inscrit dans une démarche de politique publique, où interviennent les décideurs publics, les institutions judiciaires et les justiciables-contribuables, et où sont concernés les moyens, les processus et les relations entre les acteurs. Il faut donc considérer l'interaction entre les magistrats, les avocats, les professionnels du droit et les justiciables, organisée par des systèmes, des règles, des procédures, et financée par les deniers publics.

C'est le sens des propos d'Antoine de Saint-Exupéry lorsqu'il affirme : **« Il n'est de fertile que la grande collaboration de l'un à travers l'autre. Et le geste manqué sert le geste qui réussit. Et le geste qui réussit montre le but qu'ils poursuivaient ensemble à celui qui a manqué le sien ».**

Nul ne saurait contester qu'en dépit des efforts sans cesse croissants consentis en faveur de la justice et de ses animateurs sur les plans législatif, institutionnel, humain, matériel, financier et infrastructurel par les gouvernements successifs depuis les États généraux de la justice de 1998, plusieurs dysfonctionnements tels que le refus de juger, le retard à juger, la mauvaise application de textes, l'inexécution de la chose jugée, la mauvaise ambiance de travail, la lenteur judiciaire, l'arbitraire, la corruption, le clientélisme, le laxisme, continuent de nuire au bon fonctionnement des juridictions et de compromettre l'efficacité tant attendue du service public de la justice.

A l'instar de tous les autres services publics, la justice est soumise à des contraintes spécifiques. D'une part, le volume d'affaires, la complexité des sujets ainsi que les exigences relatives aux procédures ont tendance à s'accroître et, d'autre part, les ressources supplémentaires nécessaires n'augmentent presque pas.

Dans ce sens, les responsables de juridiction à savoir le Président de juridiction, le Procureur de la République ou le Procureur général et même le Greffier en Chef ont tout intérêt à utiliser au mieux, à optimiser les moyens dont dispose la juridiction pour parvenir à un résultat optimum de la mission qui est la production de décisions judiciaires.

Dans ce contexte, les juridictions sont astreintes à plus d'efficacité. Cet idéal ne peut être atteint qu'au moyen d'un management qui recourt à des outils innovants ou novateurs.

L'utilisation efficace et efficiente d'outils nouveaux sera un gage d'accroissement du rendement et d'atteinte des objectifs. Cette dynamique de la gestion rationnelle des moyens dépend de la capacité d'organisation des hommes chargés d'animer les juridictions à travers leurs connaissances, leur savoir-faire, leur savoir-être et leurs initiatives. Interrogeons-nous sur le modèle d'Administration ou de Gestion le plus adapté au Service Public particulier que constitue la Justice.

Pour administrer, il faut organiser, contrôler ; toute chose qui implique une direction c'est-à-dire un chef, un premier responsable. Or, un principe sacrosaint et universel reconnu à la justice est son indépendance dans la mission qui lui est assignée. Indépendance qui semble ne pas rimer avec contrôle.

Diriger des juridictions implique de nos jours de multiples compétences. L'amélioration du système managérial au sein des juridictions suppose la mise en exergue d'une interaction entre les fonctions de gestion, de management et de contrôle. Dans cette dynamique, les chefs de juridiction, en tant que managers, ont un rôle essentiel à jouer, car la demande très forte des citoyens ne peut être satisfaite que si les juridictions sont bien organisées et correctement administrées. Qu'on ne s'y méprenne pas, le délai raisonnable est une des résultantes de la meilleure gouvernance des juridictions et de l'efficacité du service public de la justice.

Alors les juridictions, pour répondre à ce besoin des justiciables par une production en qualité et en quantité et dans des délais raisonnables, doivent être managées en tenant compte des nouvelles exigences ou attentes du service public de la justice qui sont essentiellement de cinq (05) ordres aujourd'hui à savoir : l'exigence de rapidité, l'exigence d'efficience, l'exigence de qualité de la prise de décision, l'exigence d'ouverture et l'exigence de justification.

L'appareil judiciaire au Bénin, à l'instar des Etats de l'Afrique subsaharienne, est fortement marqué, dans son activité quotidienne, par un certain nombre de traits structurels qui constituent des contraintes pesant sur le fonctionnement normal du service public de la justice et sur l'exercice de l'action en justice des justiciables. C'est à juste titre que Gérard VIGNOBLE, ancien député français, relevant les difficultés de la justice à accomplir efficacement sa mission dans la cité, conclut que **« L'image négative et l'apparente inefficacité de l'institution judiciaire remettent en cause l'identité même et les fondements de la justice. Les changements profonds dans l'évolution de notre société justifient, et il n'est plus nécessaire de le prouver, d'un besoin vital de justice de proximité, d'un rapprochement dans le temps et dans l'espace entre l'institution judiciaire et nos concitoyens »**.

C'est ce qui justifie l'urgence à améliorer le système managérial au sein de nos juridictions au 21ème siècle. Les mutations multiples et multiformes de nos sociétés commandent que la justice ne soit plus gérée de manière traditionnelle. Le service public de la justice se doit d'être régi par les principes d'égalité, de continuité et de mutabilité.

La recherche d'une meilleure administration de la justice, doit s'inspirer des règles de management qui ont fait leur preuve dans le secteur privé et dans d'autres secteurs publics. La logique managériale est donc appelée à connaître une irrésistible ascension dans le maison justice. Pour ce noble objectif, il me semble pertinent et surtout urgent d'opérer un changement de paradigmes, de provoquer une CATHARSIS et une METANOIA dans la gestion du service public de la justice en adoptant des méthodes et outils adéquats.

L'effectivité de l'accès à la justice impose donc une bonne administration de la justice et des juridictions. Les moyens affectés à la justice étant limités, il convient d'en tirer le meilleur parti et l'administrer au mieux de la satisfaction de l'intérêt général par une utilisation judicieuse des ressources disponibles.

Ici s'impose le concept de Gestion Axée sur les Résultats (GAR), une approche de gestion centrée sur la performance et l'obtention de résultats qui appelle l'adhésion et l'implication de tous les acteurs de la juridiction. A travers son tableau de bord, cette méthode expérimentée depuis des années ici à la

Cour suprême a permis d'assainir de manière substantielle, les stocks de dossiers.

D'abord, il faut se doter d'une vision, la décliner en termes d'objectifs à la lumière d'une boussole, élaborer un tableau de bord, faire adhérer les acteurs à la vision et ses déclinaisons, assurer le suivi, exercer le contrôle administratif.

Madame la Vice-présidente de la République,

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

Le chef de juridiction a un rôle important à jouer dans le meilleur fonctionnement de ladite juridiction.

Son rôle de "manager", pour paraphraser François Ruellan, magistrat français, est comparable à un chef d'orchestre qui joue sa partition en coordonnant le jeu de chaque instrumentiste.

En tant que tel il doit :

- marquer une exigence envers lui-même et envers les autres collaborateurs ;

- donner le bon exemple par sa présence, sa compétence et sa capacité de travail ;

- surveiller les rôles ;

- entretenir un dialogue constructif avec les auxiliaires de justice ;

- éviter des conflits avec ses collègues et être à l'écoute de ces derniers ainsi que des autres acteurs de la juridiction ;

- faire circuler les fiches de rendement, chacun devra connaître sa part et celle des autres la production juridictionnelle ;

- avoir conscience de son rôle de médiateur, de modérateur au sein de sa juridiction.

- prendre les décisions, même les plus sévères ;

Au-delà des chefs de juridiction, l'introduction ou l'adoption du management au sein de la maison justice constitue, tout autant qu'une entreprise de rationalisation des choix budgétaires et de recomposition de l'architecture judiciaire, une question de culture professionnelle. Il appartient donc à chaque magistrat d'être un artisan de ce changement.

Le leadership seul ne suffit point. Ce dont il est question, est un assemblage de mécanisme, de pratiques partagées, qui s'enracinent en chacun des acteurs. Ils fortifient l'institution.

Barak OBAMA nous aura avertit « l'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts mais d'institutions fortes ».

Il devient nécessaire qu'un module sur le « management des juridictions » soit intégré aux curricula de formation initiale des auditeurs de justice. Le souci d'efficacité doit également conduire à étoffer davantage l'inspection générale des services judiciaires en ressources humaines et matérielles. La Cour suprême quant à elle, continuera de prendre toute sa part dans l'accompagnement pédagogique des magistrats et greffiers des juridictions du fond à travers des missions d'appui et de suivi et l'organisation des rencontres dites trimestrielles en collaboration étroite avec le ministère en charge de la Justice.

Madame la Vice-présidente de la République,

✓ **Honorables invités,**

✓ **Mesdames et messieurs,**

Si notre société doit avoir de l'ambition pour sa justice, une ambition pour ses juges, ceux-ci, en retour, se doivent d'assumer leur régime de responsabilité en exerçant leur office avec efficacité.

Il nous faut finir avec la navigation à vue, nos méthodes archaïques de gestions des anciens dossiers relégués aux oubliettes, chacun ne voulant assurer que les flux de son temps.

L'enjeu est de taille. Il nous faut devenir comme Aimé Césaire des hommes et femmes d'initiation et de terminaison. Nous sommes des artisans, pas n'importe lesquels, de l'Etat de droit qui n'est que de l'affirmation au quotidien du règne du droit par nous les juges.

Le destin démocratique du Bénin est entre nos mains. Notre responsabilité est grande. Elle est historique.

Robert Badinter célèbre personnalité de France, j'aime le lire et le citer, ne disait pas autre chose aux gens de justice de son pays quand il affirma : « c'est bien sur le terrain de la justice que se jouera la démocratie ».

Mercie de votre bienveillante attention !

Victor Dassi ADOSSOU